

63 - Changement de nom et d'adresse du siège social de la SAIEMB Immobilier d'Entreprises

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La SAIEMB Immobilier d'Entreprises est une société d'économie mixte locale dont les principaux actionnaires sont : le Grand Besançon (33,75 %), la Ville de Besançon (16,42 %), le Département (13,65 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (22,51 %), la Caisse d'Epargne de Franche-Comté (7,58 %) et le Crédit Agricole (6,08 %).

MM. LOYAT et MARIOT sont les représentants de la Ville de Besançon au Conseil d'Administration de la SAIEMB IE.

La SAIEMB IE est issue de la scission en 2006 de la SAIEMB Ville de Besançon entre la SAIEMB Logement et la SAIEMB Immobilier d'Entreprises. Elle avait depuis conservé le nom de SAIEMB IE, mais les actionnaires ont souhaité en 2011 faire évoluer la dénomination sociale et le logo de la société.

D'autre part, la gestion de la SAIEMB IE est adossée à celle de la sedD depuis 2010, mais l'adresse du siège social était restée celle, historique, du 1 place de l'Europe. Les actionnaires ont souhaité relocaliser l'adresse du siège social sur le site de la gestion de la société.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'est donc prononcée le 20 avril 2012 sur le changement de dénomination sociale, qui devient «aktya, l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon», et la modification du siège social désormais sis au 6 rue Louis Garnier.

L'assemblée générale extraordinaire a adopté à l'unanimité les modifications des statuts faites en ce sens, à savoir (extrait du procès-verbal de l'AGE) :

«Art. 2 - la dénomination sociale est «aktya, l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon». Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots «société d'économie mixte locale» ou des initiales «SEML» et de l'énonciation du montant du capital social.

Art. 4 - «le siège social est fixé à Besançon : 6 rue Louis Garnier»

Par voie de conséquence, la Ville de Besançon doit procéder également au changement de dénomination sociale sur l'ensemble des actes qui la lie à la SAIEMB Immobilier d'Entreprises devenue «aktya, l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon». Sont notamment concernés des actes ou convention :

- de concession (ex : locaux commerciaux Cassin)
- de portage foncier (ex : site des Prés de Vaux)
- de location (notamment sur Planoise) et d'amodiation (parking Cassin)
- de baux emphytéotiques (ex : avenue de l'Ile de France)
- de garantie d'emprunt».

Il est proposé que l'ensemble des contrats concernés soit recensé sur un seul document entre la Ville et «aktya l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon», document qui sera annexé à l'ensemble des contrats concernés.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- prendre acte du changement de dénomination sociale et de siège social de la SAIEMB IE
- autoriser M. le Maire à signer avec la SEML un document récapitulatif pour acter du changement de dénomination sociale dans l'ensemble des contrats en cours entre la Ville et la société.
- autoriser M. le Maire à signer des avenants individualisés si besoin, notamment aux contrats d'emprunt garantis.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des remarques, des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. LOYAT et M. MARIOT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 juillet 2012.